



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
CESSION D'UNE SURLARGEUR DU CHEMIN RURAL
DE LESPONT AU DROIT DE LA PROPRIETE**

72 HENT LESPONT

Enquête publique se déroulant du 25 octobre au 9 novembre 2018 inclus

Commissaire Enquêteur : Monsieur Raymond LE SAUX

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION D'UNE SURLARGEUR DU CHEMIN RURAL DE LESPONT AU DROIT DE LA
PROPRIETE 72 HENT LESPONT**

COMPOSITION DU DOSSIER :

- I – Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique
- II – Plans de situation
- III – Notice explicative
- IV – Etat parcellaire
- V – Arrêté d'enquête publique
- VI – Pièces annexes :
 - Avis du Domaine

I – Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le 10 juillet 2017
ID : 029-212900583-20170705-2017070476-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

N° 7.6.

L'an deux mille dix sept, le quatre juillet, à vingt heures cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 27 juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 05, s'est terminée à 23 h 07.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Liliane COQUIL), Gildas CORNEC (procuration donnée à Roger LE GOFF), Françoise HENRI (procuration donnée à Joël SPITZ), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO), Didier SANCEAU (procuration donnée à Hélène de KERDREL).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL CR 57 AU DROIT DE LA PROPRIETE SISE 72 RESIDENCE DE LESPONT

Le Conseil municipal,

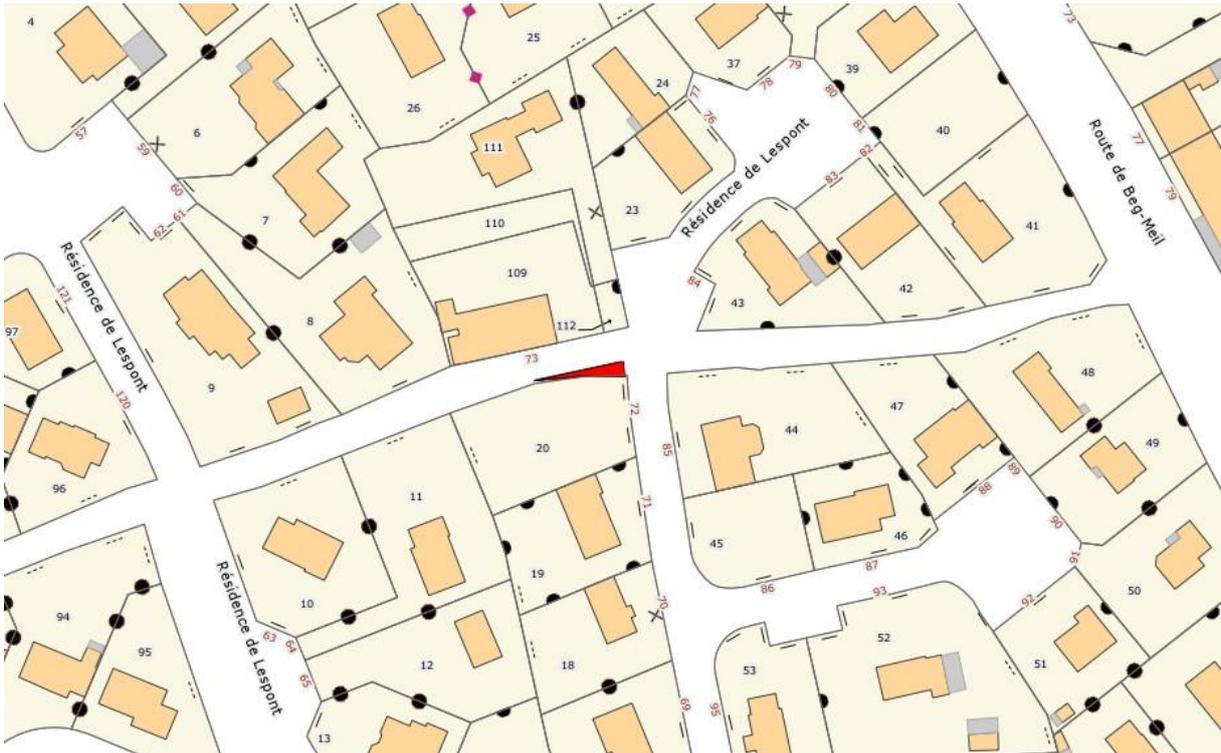
Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ soumet le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural CR n° 57 d'une emprise d'environ 25 m² jouxtant la propriété de Madame Sylvie JACQ, sise 72 Résidence de Lespont à enquête publique ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

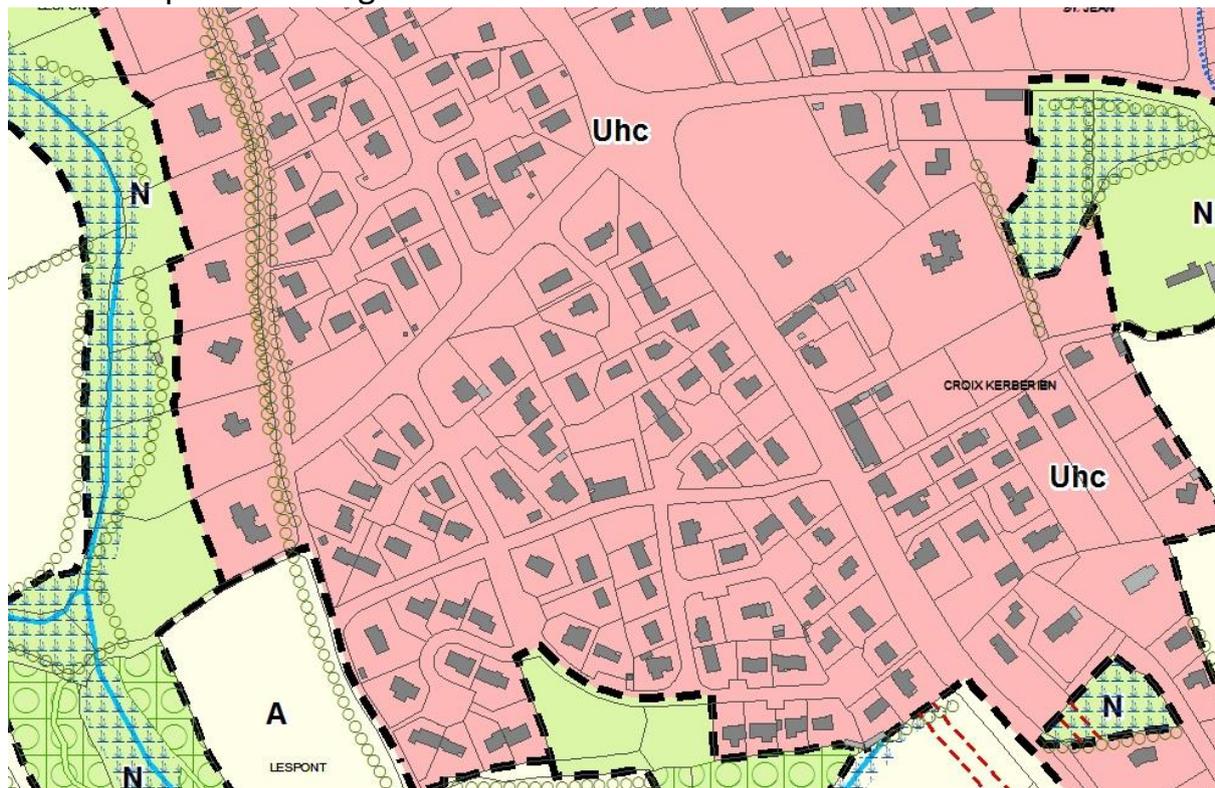
Fouesnant, le 5 juillet 2017
Le Maire,
Roger LE GOFF

II – Plans de situation





Extrait du plan de zonage du PLU :



Le secteur de Lespont et l'emprise du chemin rural concerné par la présente enquête est classé en zone urbaine, secteur Uhc au plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2018.

III – Notice explicative

Par courrier daté du 2 mars 2016, Madame Sylvie JACQ nous a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terre jouxtant sa propriété située 72 Résidence de Lespont afin de faciliter l'accès à sa propriété.

Le chemin piétonnier bordant sa propriété est actuellement classé au tableau de classement des chemins ruraux (CR n° 57). L'emprise concernée, environ 25 m², constitue une sur largeur du chemin, son aliénation au profit du riverain n'affecterait pas la circulation piétonne.

Conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête décidée par le conseil municipal.

IV – Arrêté d'enquête publique



Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 029-212900583-20181005-2018AT86-AR

Arrêté N°2018-AT 86

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une sur largeur du chemin rural de Lespont au droit de la propriété 72 Hent Lespont et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Fouesnant ;
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;
Vu le projet d'aliénation d'une sur largeur du chemin rural sus dénommé Chemin de Lespont ;
Vu la délibération 7.6 du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 ;
Vu le rapport soumis à enquête ;

ARRETE

Article 1er : une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une sur largeur du chemin rural de Lespont au droit de la propriété 72 Hent Lespont aura lieu du mercredi 24 octobre au jeudi 8 novembre 2018 inclus ;

Article 2 : M. Raymond LE SAUX demeurant 8, chemin de Ménez Rouz 29170 FOUESNANT est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

Article 3 : pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de FOUESNANT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située Place du Général de Gaulle à FOUESNANT (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 9h00 à 12h00). Elles pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fouesnant.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : Mairie – place du Général De Gaulle – CS 31073 – 29170 FOUESNANT ou par voie électronique à l'adresse suivante : service-urbanisme@ville-fouesnant.fr en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique relative à l'aliénation d'une sur largeur du chemin de Lespont ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Fouesnant les jours et heures suivants :

- Jeudi 25 octobre de 9H00 à 12H00
- Lundi 5 novembre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 9 novembre de 14h00 à 16h30

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION D'UNE SURLARGEUR DU CHEMIN RURAL DE LESPONT AU DROIT DE LA PROPRIETE 72 HENT LESPONT

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 029-212900583-20181005-2018AT86-AR

Article 5 : Le Commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et après avoir entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter, transmettra au Maire le dossier avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fouesnant. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

Article 6 : Le Conseil municipal devra délibérer sur les résultats de l'enquête et devra se prononcer sur le déclassement en vue de son aliénation d'une partie du chemin rural de Lespont. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, le Télégramme et Ouest France. Il sera affiché à la mairie de Fouesnant ainsi que sur le lieu du projet, au niveau du 72 Résidence de Lespont. Il sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Finistère.

Fait à Fouesnant, le 5 octobre 2018

Le Maire
Roger LE GOFF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Le Goff', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Fouesnant' and 'Finistère'.

V – Pièces annexes :

- Avis Service France Domaine



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction départementale des Finances Publiques du Finistère

QUIMPER, LE 13 FÉVRIER 2017

SERVICE FRANCE DOMAINE
LE STERENN

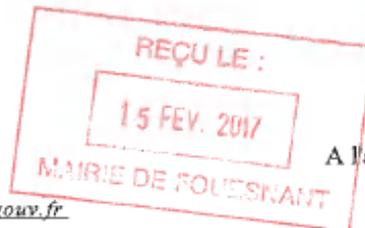
7, allée Couchouren
BP 1709

29107 QUIMPER CEDEX

dgfip29.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Michèle CORRE
Téléphone : 06.69.98.72.48
michele.corre@dgfip.finances.gouv.fr

Référence : dossier n°2017-058V0175



Monsieur le Maire
Mairie de FOUESNANT
A l'attention de M. Xavier HERLEDAN
Service Urbanisme
Place du Général de Gaulle
CS 31073
29170 FOUESNANT

EVALUATION IMMOBILIERE

1 - **Service consultant** : Ville de FOUESNANT, affaire suivie par Xavier HERLEDAN

2 - **Date de la consultation** : 6 février 2017

3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

Cession d'une partie du domaine public communal au propriétaire riverain.

4 - **Propriétaire** : Ville de FOUESNANT

5 - **Description sommaire des immeubles compris dans l'opération** :

Commune de FOUESNANT (Finistère)

- **Références cadastrales et Nature** :

Domaine public communal.

Cession d'une emprise d'environ 10 m2 sur domaine public communal, située devant la propriété du futur acquéreur 72 résidence de Lespont, constituée d'une partie d'un chemin piétonnier actuellement sous herbe.

5a - **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. – Servitudes – éléments de plus ou moins-values.**

- en zone UHca au POS en vigueur.

6 – **Origine de propriété** : Sans intérêt pour la présente évaluation

7 - Valeur vénale :

Le service retient la valeur vénale de **50 € le m²**,

avec une marge de négociation de 10 %

8 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée **dans le délai de deux ans**, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques,

par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Michèle CORRE